

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 décembre 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 décembre 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-12-617

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

12.4 *Vente d'un terrain (Lot 6 641 966 du Cadastre du Québec) à 9530-3152 Québec inc.*

13.1 *Déclarations des intérêts pécuniaires de Marie Douce Guay*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-12-618

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 novembre 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 novembre 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1939-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-2025 INTITULÉ « RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ) »

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1939-2025 abrogeant le règlement numéro 1935-2025 intitulé « Règlement à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé) ».

Le projet du règlement numéro 1939-2025 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1940-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3 « TERMINOLOGIE » ET L'ARTICLE 5 « INTERVENTIONS ASSUJETTIES »

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1940-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3 " Terminologie " et l'article 5 " Interventions assujetties " ».

Le projet du règlement numéro 1940-2025 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1940-2025**

2025-12-619

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3 « Terminologie » et l'article 5 « Interventions assujetties »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1940-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3 " Terminologie " et l'article 5 " Interventions assujetties " »;
2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 janvier 2026 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-620

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À BEAUVAIS TRUCHON S.E.N.C.R.L.
RELATIVEMENT À UN DOSSIER DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
TRAVAIL**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville relativement à un dossier déposé au Tribunal administratif du travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Beauvais Truchon S.E.N.C.R.L* pour la représenter dans le cadre du dossier 1411415 déposé au Tribunal administratif du travail.

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à ce mandat, représentant un montant estimé à 3 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-621

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2026 AU 31 JANVIER 2027

ATTENDU QUE l'entente de services professionnels avec *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler cette entente aux mêmes conditions pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de l'entente de services professionnels avec *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon les tarifs et frais prévus dans l'entente.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières de l'année 2026 et de l'année 2027; ces honoraires étant estimés comme suit :

- Pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026 58 000,00 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 janvier 2027 5 000,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-622

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public no FID-2021-11 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie, lesquelles seront renouvelées subséquemment, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme le 1^{er} décembre 2026;

ATTENDU QUE le terme des couvertures pour l'année 2024-2025 est venu à échéance le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE suivant une rencontre virtuelle tenue le 2 juin 2025, il a été convenu de négocier de gré à gré les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages avec les fournisseurs actuels dans le cadre de deux (2) blocs d'assurance, soit le bloc A (biens, bris des équipements, délits) avec *Beneva* et le bloc C (automobile des propriétaires) avec *BFL Canada*;

ATTENDU QUE le consultant considère que les conditions de renouvellement demandées par *Beneva* et *BFL Canada* sont acceptables et en a fait la recommandation aux membres du regroupement et à l'UMQ;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 29 octobre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *Beneva* pour le bloc A (assurance biens, bris d'équipements et délits) et à *BFL Canada* pour le bloc C (assurance automobile des propriétaires), selon les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 301 325,17 \$, taxes incluses, et autorise le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc C Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2025 au 01/12/2026	01/12/2025 au 01/12/2026
Total de la prime	241 913,00 \$	34 532,00 \$
Taxes (9%)	21 772,17 \$	3 108,00 \$
Frais de courtage	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL	263 685,17 \$	37 640,00 \$

QUE, bien que la prime ait été calculée sur les valeurs assurables 2025-2026, un montant supplémentaire de 2 000,00 \$ pourrait être nécessaire pour tenir compte de possibles variations des valeurs assurables.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 468,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2025-2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 3 013,25 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ces assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-623

ABONNEMENT AU SYSTÈME DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES EDILEXPERT POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER 2026 AU 28 JANVIER 2029

ATTENDU QUE l'abonnement au système de rédaction de documents d'appels d'offres *Edilexpert* prendra fin le 28 janvier 2026;

ATTENDU QUE le fournisseur *Edilex inc.* a soumis une proposition d'abonnement de trois (3) ans pour la période du 29 janvier 2026 au 28 janvier 2029, représentant un montant total de 16 901,10 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande d'accepter cette proposition, puisque cet abonnement est fort utile et permet de s'assurer d'une uniformité dans les documents d'appels d'offres provenant des différents services municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Edilex inc.* un contrat de licence et d'abonnement à *Edilexpert* d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 29 janvier 2026 au 28 janvier 2029, conformément à la proposition numéro 4202.

QUE le coût de cet abonnement, représentant un montant total de 16 901,10 \$, taxes en sus, soit réparti comme suit :

- Un montant de 5 468,02 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2026 au 28 janvier 2027;
- Un montant de 5 632,06 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2027 au 28 janvier 2028;
- Un montant de 5 801,02 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2028 au 28 janvier 2029.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026 et suivantes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec *Edilex inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 à 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-624

**DROIT DE CIRCULATION, D'UTILISATION DE PASSAGE ET DE TRAVERSES
POUR VÉHICULES HORS ROUTE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2023-11-571**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-11-571 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, la Ville de Sainte-Marie accordait diverses autorisations au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* pour la circulation des véhicules hors route;

ATTENDU QUE ces autorisations doivent désormais être accordées au *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.* plutôt qu'au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-11-571 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 de manière à remplacer *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* par *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-625

**CLUB DE MOTONEIGES SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD /
DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 358 713 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026**

ATTENDU QUE le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2025-2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2025-2026. Le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.* devront toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 358 713 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de véhicules hors route. Par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 3 000 000,00 \$.

QUE cette parcelle de terrain doive être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-626

CLUB DE MOTONEIGES SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2025-2026, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les clubs de véhicules hors route désirent utiliser le passage privé dont la Ville possède un droit d'utilisation et donnant accès au terrain de soccer Grande-Allée;

ATTENDU QUE les clubs de véhicules hors route souhaitent circuler sur la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser les véhicules hors route à utiliser la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE ces droits d'utilisation nécessitent l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2025-2026, le *Club de motoneiges Sainte-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au respect par les clubs des exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et au maintien par les clubs d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 3 000 000,00 \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-627

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 8 DÉCEMBRE 2025

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 18 novembre 2025 au 8 décembre 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 18 novembre 2025 au 8 décembre 2025 du fonds d'administration pour un montant de 1 939 465,36 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 895 795,99 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-628

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-629

RADIATION DE COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QU' en date du 8 décembre 2025, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

MAUVAISES CRÉANCES		
CLIENT OU MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Client #3186	Factures diverses – espaces verts	887,53 \$
6447-34-4134-9-000-0001	Taxes d'affaires 2022	13 349,56 \$
6346-00-4711-9-000-0002	Taxes d'affaires 2022 et 2023	3 624,76 \$
6445-32-5677-4-000-0002	Taxes d'affaires 2021, 2022 et 2023	3 386,36 \$
6345-61-6762-4-000-0000	Taxes foncières 2020 et 2021	15 821,31 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		37 069,52 \$

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-630

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 10 septembre 2025;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

Valérie Gervais	Représentante des cols blancs
Jean-Pierre Quirion	Représentant des cols bleus
Céline Rodrigue	Représentante du personnel cadre et non syndiquée
Véronik Berthiaume	Administratrice du régime (résolution numéro 2024-10-554)

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE, conformément à la résolution numéro 2023-10-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, la Ville de Sainte-Marie a désigné *Isabelle Déchêne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'achat d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 1 399,00 \$, taxes en sus;

2025-12-631

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, au coût de 1 399,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 10010 datée du 26 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-632

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR ET D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

ATTENDU QUE le Service des finances, par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), a procédé à l'acquisition d'un photocopieur et d'une imprimante multifonctions auprès du fournisseur *Xerox*, et ce au coût total de 6 061,02 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette acquisition inclut une entente de service de cinq (5) ans basée sur le volume d'impressions réellement effectuées où le fournisseur garantit, sans indexation, un prix par copie pour l'entretien;

En conséquence :

Il est proposé par «ProposePar»,
Appuyé par «AppuyePar»,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un photocopieur et d'une imprimante multifonctions auprès du fournisseur *Xerox* via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), et ce pour un montant total de 6 061,02 \$, taxes en sus, conformément aux soumissions datées des 25 et 26 novembre 2025 se détaillant comme suit :

Appareil	Coût (taxes en sus)
Photocopieur Altalink C8245	4 476,32 \$
Imprimante C415 Color MFP	1 584,70 \$

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE la Ville ratifie également l'entente de service de cinq (5) ans basée sur le volume d'impressions réellement effectuées où le fournisseur garantit, sans indexation, un prix par copie pour l'entretien, soit :

Appareil	Coût par copie noir et blanc (taxes en sus)	Coût par copie couleur (taxes en sus)
Photocopieur Altalink C8245	0,0041 \$	0,0390 \$
Imprimante C415 Color MFP	0,0105 \$	0,0800 \$

QUE le coût total des frais de service, estimé mensuellement à 50,00 \$, taxes en sus, représentant un total estimé de 3 000,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2026 et suivantes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-633

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendront à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, représentant un montant annuel de 93 098,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Applications – Service des finances (comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau)	52 799,00 \$
Applications – Service des finances (SFM-dette et SFM-simulation de la dette)	6 719,00 \$
Application –Service des finances (comptes de taxes en ligne)	2 763,00 \$
Application – Cour municipale (dossiers criminels, cour municipale et constat Express)	15 101,00 \$

Application – Urbanisme – travaux publics (gestion des permis, transfert du rôle d'évaluation, requêtes, données multimédias)	11 641,00 \$
Application – Urbanisme (permis en ligne)	4 075,00 \$
GRAND TOTAL	93 098,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-634

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE SYGED AVEC LA FIRME CONSTELLIO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications avec la firme *PG Solutions inc.* vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'application SyGED, utilisée pour la gestion de documents et la gestion des séances du conseil, est désormais soutenue par *Constellio inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir, pour l'année 2026, des services d'entretien et de soutien pour SyGED;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien de SyGED à *Constellio inc.*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, représentant un montant annuel de 16 044,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE
D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATION
MINEURE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogation mineure, soit :

- 2025-12-635
- Propriété sise au 509 à 511 rue Turmel
Lot 3 254 217 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que le bâtiment principal de type résidence unifamiliale isolée soit situé à une distance minimale de 4,54 mètres de la ligne avant au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel que prévu à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
 - Propriété sise au 615 route Cameron
Lots 3 253 939 et 3 253 951 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que le bâtiment ait cinq (5) enseignes en façade au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes, tel que prévu à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 12 janvier 2026 à 19 h 45 pour les demandes de dérogation mineure ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-636

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE BÂTIMENT SIS AU
1551 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD (LOT 3 252 907 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie d'environ 205 % au lieu d'un maximum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir et transformer le bâtiment sis au 1551 route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure similaire a été approuvée par la résolution numéro 2025-10-485 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE le projet reste le même que celui initialement présenté à l'exception que le bâtiment sera élargi d'environ 3 mètres pour permettre l'aménagement d'une issue de secours supplémentaire, afin de respecter les dispositions du *Code de construction*;

ATTENDU QU'outre la superficie, l'ensemble de la construction sera conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer l'apparence et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace disponible à l'intérieur de la zone industrielle pour permettre le déplacement de l'entreprise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que le demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec, soit pour le bâtiment sis au 1551 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie d'environ 205 %.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-637

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
991 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 641 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 6 641 967 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineure vise à permettre la construction d'un immeuble commercial comportant les éléments suivants :

- 1) une marge de recul avant de 3,40 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule entrée, tel qu'exigé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un nouvel immeuble commercial;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment sera en harmonie avec le bâtiment voisin;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une seconde entrée charretière a été recommandé par le service de l'ingénierie de la Ville afin d'assurer la conception d'une intersection sécuritaire en prévision de l'implantation d'un nouveau feu de circulation;

ATTENDU QUE le terre-plein en bordure de la route Saint-Martin sera aménagé selon le plan de plantation accepté par la SAMAR;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE malgré la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie accepte partiellement la demande de dérogations mineures sur le lot 6 641 967 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 991 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un immeuble commercial comportant l'élément suivant :

- 1) l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule entrée, tel qu'exigé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la demande concernant la marge de recul avant, puisqu'elle refuse que son emprise soit utilisée pour l'aménagement d'une partie d'un mur de soutènement et d'une rampe d'accès universel.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte plutôt de vendre au demandeur la partie de l'emprise qu'il souhaitait utiliser, soit le lot 6 641 966 du Cadastre du Québec, ce qui rendrait la marge de recul avant conforme, et ce au même prix au mètre carré que celui qu'elle lui a vendu, soit 51 085,72 \$, taxes en sus, pour un lot d'une superficie de 214,7 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS POUR L'IMMEUBLE SIS AU
991 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 641 967) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN
SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

2025-12-638

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 641 967 du Cadastre du Québec désire construire un nouvel immeuble commercial au 991 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-Ville » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans suivants font partie intégrante du projet déposé :

- le plan d'architecture révisé, signé et scellé par *Luc Tremblay*, architecte, en date du 10 septembre 2025;
- le plan du projet d'implantation, réalisé et signé par *Maxime Gaudreau*, arpenteur-géomètre, sous la minute 3898, en date du 10 septembre 2025;
- le plan d'ingénieur civil, signé et scellé par *Claudie Perron*, ingénierie, dossier 25-7310S en date du 10 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le plan de plantation de l'emprise devra être approuvé par la SAMAR et par la Ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-12-637, la Ville de Sainte-Marie a accepté partiellement la demande de dérogations mineures nécessaire à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un nouveau bâtiment commercial ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur la propriété sise au 991 route Saint-Martin (lot 6 641 967), conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- un bâtiment de deux (2) étages incluant un étage en rez-de-jardin;
- une finition extérieure en maçonnerie de briques Brampton, série Comtempory, format métrique jumbo, de couleur « Royal Gray » avec panneaux d'acier émaillé Vicwest, type AD300 de couleur « blanc », « gris » et « noir », panneaux d'acier Rialux de couleur « cèdre » et fini acrylique de couleur « béton » sur la fondation;
- un toit plat recouvert d'une membrane élastomère de couleur « blanc »;
- des portes, fenêtres et solins de couleur « noir »;
- l'aménagement d'une rampe d'accès universel en cour avant et dans une partie de l'emprise de la route Saint-Martin (lot 6 641 966) qui sera acquise par le propriétaire;
- des garde-corps en panneaux d'aluminium architecturaux de couleur « noir »;

- une enseigne murale constituée d'un lettrage d'une dimension maximale de 6 mètres carrés en façade du bâtiment;
- l'aménagement d'un stationnement extérieur de 22 cases avec plantation d'arbres à grand déploiement à l'intérieur des îlots de verdure;
- l'aménagement extérieur, incluant un mur de soutènement et la plantation dans une partie de l'emprise de la route Saint-Martin (lot 6 641 966) qui sera acquise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-639

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1001 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 639 419) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 639 419 du Cadastre du Québec désire construire un mur de soutènement et une piscine creusée dans la cour latérale gauche de l'immeuble situé au 1001 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-Ville » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans suivants font partie intégrante du projet déposé :

- le plan d'architecture, signé et scellé par *Luc Tremblay*, architecte, en date du 19 septembre 2025;
- le plan de génie civil, signé et scellé par *Claudie Perron*, ingénierie, dossier 24-7010S, en date du 28 octobre 2025;
- le plan projet d'implantation signé par *Maxime Gaudreau*, arpenteur-géomètre, sous la minute 3404, en date du 1^{er} octobre 2025;
- le plan d'ingénierie, signé et scellé par *Pierre Frédéric Verge*, ingénieur, en date du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation du projet de construction d'un mur de soutènement et d'une piscine creusée dans la cour latérale gauche pour l'immeuble sis au 1001 route Saint-Martin (lot 6 639 419), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- mur de soutènement en blocs de béton architecturaux, aménagé en deux (2) paliers d'une hauteur maximale de deux (2) mètres;
- piscine creusée avec enceinte sécurisée au moyen d'une clôture en aluminium de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-640

PROJET DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 164 À 168 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 761) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 164 à 168 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 761 du Cadastre du Québec) désire modifier l'enseigne sur poteau qui y est érigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans le secteur « Cœur historique » et est assujettie au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, soumis pour fin de présentation, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de modification de l'enseigne sur poteau et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de remplacement de l'enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 164 à 168 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 761), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- repeindre la structure de l'enseigne de couleur « noir »;
- remplacer le visuel pour y insérer le nouveau logo sur fond de couleur « blanc » et laminé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE SUR POTEAU EN COUR AVANT
POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1346 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 580)
ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

2025-12-641

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 580 du Cadastre du Québec désire procéder au remplacement de l'enseigne sur poteau en cour avant de l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujettie au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, réalisé par *Lettrage Crédit ES*, Dossier 29331-V2, en date du 18 novembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de remplacement de l'enseigne sur poteau en cour avant et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de remplacement de l'enseigne sur poteau en cour avant pour l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 580), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- remplacement de l'enseigne actuelle par une enseigne de 2,54 mètres de largeur et 3,66 mètres de hauteur sur poteau d'une hauteur totale de 6,1 mètres, incluant une structure en aluminium de couleur « noir » ainsi qu'un affichage sur section lumineuse en acrylique et section non lumineuse en alupanel.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-642

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR
BAR), SAISON DES GLACES 2025-2026**

Le conseiller Sébastien Caux déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposé au bar, au banquet et au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource depuis le 22 novembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'*Andrée Brodeur* à titre de préposée au bar, au banquet et au vestiaire, et ce, depuis le 22 novembre 2025.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle à titre de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle à titre de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ par heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-643

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation, de conditionnement physique aquatique et de formation, dans le cadre des sessions hiver et printemps 2026 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des sessions hiver et printemps 2026 de la programmation « Plaisir-loisir! », pour la période du 1^{er} janvier au 6 juin 2026, soit :

Nom	Catégorie	Taux horaire	Nombre d'heures
Mathieu Bégin	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$	Variable
Lisa-Marie Bergeron	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	25,50 \$	Variable
Léanne Camiré	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 2	19,75 \$ 20,75 \$	Variable
Naélia Caux	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$ 19,25 \$	Variable

Raphaël Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,00 \$	Variable
Victoria Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 2	19,75 \$ 23,75 \$	Variable
Marie-Josée Cyr	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	20,00 \$ 25,50 \$	Variable
Lilia Demers	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,25 \$	Variable
Louka Desrosiers	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$ 19,25 \$	Variable
Benoit Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,25 \$	Variable
Mathieu Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5 Formateur/Échelon 5	20,75 \$ 21,75 \$ 29,50 \$	Variable
Christine Ferland	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$	Variable
Marianne Forgues	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3 Moniteur en sauvetage/Échelon 3	20,00 \$ 21,00 \$ 24,25 \$ 24,75 \$	Variable
Justin Gagné-Bérubé	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	20,25 \$	Variable
Élise Gagnon-Perron	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$ 23,00 \$	Variable
Mia Lachance	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,75 \$ 20,25 \$ 23,00 \$	Variable
Grégoire Junior Landry	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$ 23,00 \$	Variable
Léonie Lapointe	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,25 \$	Variable
Emma Laverdière	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$	Variable
Lily-Rose Lehoux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$	Variable
Justin Lepage	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$	Variable
Laurence Lessard	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$	Variable
Eva Nadeau	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3 Formateur/Échelon 2	20,00 \$ 20,75 \$ 24,25 \$ 27,75 \$	Variable
Jacob Perreault	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 1 Formateur (PSG, SN, MS) /Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$ 23,00 \$ 23,50 \$ 27,00 \$	Variable

Amy Rhéaume	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,25 \$	Variable
Chantal Routhier	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 1 Formateur (PSG) /Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$ 23,00 \$ 23,50 \$ 27,00 \$	Variable
Joanny Turcotte	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 3 Formateur (SN) /Échelon 1	20,75 \$ 21,75 \$ 23,00 \$ 24,75 \$ 27,00 \$	Variable
Maélie Vaillancourt	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	20,00 \$ 21,00 \$ 23,00 /	Variable
Coralie Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3	19,75 \$ 20,25 \$ 24,25 \$	Variable
Marie-Joëlle Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$	Variable
Éric-Esther Welibang-Kamdem	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,25 \$	Variable
Mélodie Malabar Larose	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 \$	Variable
Olisoa Isabelle Razanamihanta	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 \$	Variable
Camille Labrecque	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-644

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement touristique sera vacant à compter du 24 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *Maude Poirier* à titre d'agente de développement touristique à temps partiel à compter du 9 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Maude Poirier* à titre d'agente de développement touristique à temps partiel, à compter du 9 décembre 2025.

QUE le taux horaire de cette ressource soit de 30,28 \$ et soit indexé rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 selon le même pourcentage d'indexation que celui qui sera accordé aux employés régis par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiquée*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Maude Poirier* une allocation mensuelle de 25,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-645

PROGRAMME « ESCOUADE ANIM+ » ET PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE 2025 / LISTE DE BOURSiers ADDITIONNELS

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-09-449 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, la Ville de Sainte-Marie reconnaissait la participation de vingt-trois (23) recrues au Programme d'intégration à l'emploi (PIEA) et au programme « Escouade Anim+ »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande d'officialiser la participation de deux (2) recrues additionnelles pour leur participation aux activités spéciales automnales;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaîsse la participation de *Benjamin Nantel* et de *Xavier Nantel* au Programme d'intégration à l'emploi (PIEA) et au programme « Escouade Anim+ » pour leur contribution aux activités spéciales de la programmation automnale 2025 à titre d'animateur-recrue.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION
« PRIMEUR » POUR L'HIVER ET LE PRINTEMPS 2026**

2025-12-646

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025 pour la programmation « Primeur » qui sera à l'hiver et au printemps 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre de la programmation « Primeur » pour l'hiver et le printemps 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1934-2025, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-647

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS
HIVER ET PRINTEMPS 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que, pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025 pour les programmations hiver et printemps 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations hiver et printemps 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1934-2025, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-648

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. ET À LA PLACE DE LA CITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-554

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-554 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie autorisait son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. et à la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-555 adoptée lors de cette même séance, la Ville a accordé un contrat à *Robert Fillion* pour l'entretien de l'anneau de glace de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE l'entretien de la patinoire du parc de l'O.T.J. sera assuré par les employés municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-11-554 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX (2) RÉSERVOIRS D'EXPANSION AU CENTRE CAZTEL

2025-12-649

ATTENDU QUE des réservoirs d'expansion du Centre Caztel étaient brisés et irréparables;

ATTENDU QU' à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a mandaté *Plomberie Chauffage CIF inc.* pour fournir et installer deux (2) nouveaux réservoirs d'expansion;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Plomberie Chauffage CIF inc.* pour l'achat et l'installation de deux (2) réservoirs d'expansion au Centre Caztel, et ce, pour un montant de 11 851,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture 11504 datée du 14 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-650

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) POUR L'ABONNEMENT À BIBLIO-SANTÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle conclue avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour l'accès au programme Biblio-santé prend fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Biblio-santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé et des proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de seize (16) cahiers thématiques, ce programme propose des ressources de qualité en lien avec les maladies et autres sujets touchant les usagers du système de santé et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE Biblio-santé est un outil actuellement offert gratuitement aux usagers de la bibliothèque et qu'il peut contribuer à accroître leur qualité de vie ou celle de leurs proches;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se doter d'une variété de ressources pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour l'abonnement au programme « Biblio-santé » pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QUE le coût de cet abonnement, représentant pour l'année 2026 un montant estimé à 320,00 \$, soit financé à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-651

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT l'implication du *Club mariverain de généalogie* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club mariverain de généalogie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 14 630,00 \$ selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 15 février 2026	11 600,00 \$
Le ou vers le 15 septembre 2026	2 430,00 \$
Le ou vers le 15 décembre 2026	600,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-652

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les activités du *Club de Golf Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Club de Golf Sainte-Marie* sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club de Golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités de chaque partie relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de Golf Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 6 000 \$, taxes en sus, payable sur présentation d'une facture à la suite de la signature de l'entente.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-653

LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. / BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* utilise actuellement un local au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* désire utiliser ce même local pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU' un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE le loyer mensuel soit fixé à 46,00 \$, taxes en sus, pour les mois de janvier à août 2026 et à 47,00 \$, taxes en sus, pour les mois de septembre à décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-654

CLUB FADOQ LES JOYEUX BEAUCERONS DE SAINTE-MARIE INC. / BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* propose des activités et services de loisir destinés à la clientèle âgée de 50 ans et plus;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'utiliser un local permanent pour y entreposer son matériel et ses équipements;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* utilise actuellement un local situé au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* désire utiliser ce même local pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU' un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail avec *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'un loyer mensuel sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-655

LE CERCLE DE FERMIÈRES SAINTE-MARIE / BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Le Cercle de Fermières Sainte-Marie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE *Le Cercle de Fermières Sainte-Marie* utilise actuellement un local au deuxième étage du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE *Le Cercle de Fermières Sainte-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU' un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au deuxième étage du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail avec *Le Cercle de Fermières Sainte-Marie* pour la location du local situé au deuxième étage du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE le loyer mensuel soit fixé à 78,00 \$, taxes en sus, pour les mois de janvier à août 2026 et à 81,00 \$, taxes en sus, pour les mois de septembre à décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-656

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise actuellement un local situé au deuxième étage de la Galerie d'art, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* désire utiliser ce même local pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au deuxième étage de la Galerie d'art, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail avec le *Club mariverain de généalogie* pour la location du local situé au deuxième étage de la Galerie d'art pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE le loyer mensuel soit fixé à 46,00 \$, taxes en sus, pour les mois de janvier à août 2026 et à 47,00 \$, taxes en sus, pour les mois de septembre à décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-657

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2026, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation des activités spéciales entourant son 50^e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE l'activité principale, qui aura lieu le samedi 16 mai 2026 au Centre Caztel, inclura des prestations de danses et de gigues ainsi que des animations folkloriques;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE, dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial », la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 800,00 \$ à *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.* pour l'organisation des activités spéciales entourant son 50^e anniversaire de fondation, conditionnellement à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente jours suivant la réalisation du projet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-658

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2026, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour la tenue d'un événement immersif permettant d'animer et de donner vie à douze (12) lieux enchantés;

ATTENDU QUE les visiteurs pourront ainsi vivre une expérience théâtrale en pleine nature;

ATTENDU QUE l'activité sera offerte gratuitement, à la mi-juin, un samedi;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE, dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial », la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour la tenue d'un événement immersif permettant d'animer et de donner vie à douze (12) lieux enchantés, conditionnellement à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réalisation du projet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-659

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2026, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour la tenue d'un souper « meurtre et mystère » à caractère historique dans le cadre des Journées de la culture, à la fin du mois de septembre 2026;

ATTENDU QUE ce projet permettra de faire connaître le club, partager l'histoire de Sainte-Marie de façon ludique et initier des discussions sur la vie de nos ancêtres et leurs défis au quotidien;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE, dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial », la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* pour la tenue d'un souper « meurtre et mystère » à caractère historique dans le cadre des Journées de la culture, conditionnellement à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réalisation du projet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-660

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE PROVINCIAL DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 13^e édition du tournoi qui se tiendra du 21 au 25 janvier 2026 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ au *Tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 13^e édition du tournoi qui se tiendra du 21 au 25 janvier 2026 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-661

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie pour accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux organismes ayant accepté de collaborer à la préparation de l'événement, au montage et au démontage du site, à l'accueil des participants ou à assurer leur sécurité lors de l'édition 2025 de l'événement « La Grande fête des petits mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QU'en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à la préparation de l'événement, au montage et au démontage du site, à l'accueil des participants ou à la sécurité de l'édition 2025 de l'événement « La Grande fête des petits mariverains », la Ville de Sainte-Marie accorde les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

Organisme	Valeur du soutien
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	209,25 \$ 27 heures
Club de scrabble en Beauce	131,75 \$ 17 heures
Corporation de développement touristique	875,75 \$ 113 heures
Corps de cadets 2898 Sainte-Marie	767,25 \$ 99 heures

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-662

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE L'ÉDITION 2025 DE LA PROGRAMMATION « EN ROUTE VERT-NOËL »

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie et d'Ovascène* dans le cadre des activités spéciales de l'édition 2025 de la programmation « En route Vert-Noël »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite leur confier des tâches liées à la préparation des activités, à l'animation, à l'accueil des participants ainsi qu'à l'aménagement des espaces;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera préparée et conclue avec chacun des organismes, afin de préciser les engagements de chaque partie;

CONSIDÉRANT que la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie et Ovascène* sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie et Ovascène* pour la réalisation des tâches liées à la préparation des activités, à l'animation, à l'accueil des participants ainsi qu'à l'aménagement des espaces, lors des activités spéciales de l'édition 2025 de la programmation « En route Vert-Noël ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les ententes à ce sujet.

QUE la valeur de ces aides financières puisse être diminuée si le nombre de bénévoles et le nombre d'heures où ceux-ci sont requis sont inférieurs à ceux prévus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 304.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-663

PROGRAMME CULTUREL « SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS » / SAISON HIVER-PRINTEMPS 2026

CONSIDÉRANT le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains » instauré par la Ville de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes de participation à ce programme ont été reçues pour la saison hiver-printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent les critères du programme;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Jean-Marc Labbé* et *Pierre Langlois* les bénéfices auxquels ils ont droit en vertu du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-664

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE DES SOLS ET MATERIAUX POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 30 AVRIL 2027

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 18 novembre 2025 visant des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissionnaires invités, soit *Artelia Canada inc.*, *Englobe Corp.* et *Groupe Géos inc.*, ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Englobe Corp.*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Englobe Corp.* pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027, et ce, pour un montant total de 57 329,97 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 57 329,97 \$, taxes en sus, soient financés à même divers règlements d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE VOYER /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

2025-12-665

Le conseiller Sébastien Drouin déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-324 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Voyer à *Conrad Giroux inc.*, et ce, au montant de 2 169 772,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Voyer se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Fourniture et installation d'une vanne 150 mm sur l'aqueduc gravitaire au raccordement de l'intersection du boulevard Taschereau Sud et de l'avenue du Roi.	5 579,38 \$
• DC-02 : Raccordement du drain de l'entrée privée aux 746 boulevard Taschereau Sud et 745 avenue Voyer au drain de voirie.	3 600,00 \$
• DC-03 : Remplacement des accessoires en fonte des regards existants conservés et ajout d'une membrane autour des regards.	5 581,36 \$
• DC-04 : Ajout d'un drain de voirie entre deux puisards et raccordement en PVC dans un regard. Raccordement du drain d'un système de drainage d'arrière-lot et raccordement de divers drains dans les puisards.	5 185,00 \$
• DC-05 : Remplacement de l'entrée de services d'égout pluvial du 763 boulevard Taschereau Sud.	1 701,16 \$
• DC-06 : Ajout d'un drain de voirie et d'un puisard, présence d'eau dans la tranchée d'excavation (infrastructure).	7 250,00 \$
• DC-07 : Ajustement à la conduite d'égout pluvial en raison de l'alignement de sanitaire existant conservé entre des regards, incluant le repérage, l'excavation et l'enrobage de la conduite d'égout sanitaire.	15 157,40 \$
• DC-08 : Ragréage du regard RPEX-03 et conservation de la conduite en amont.	235,00 \$
• DC-09 : Ajustement de branchements de service incluant le prolongement des branchements et le percement de la conduite.	3 757,02 \$
• DC-10 : Modification de l'emplacement de branchements d'eau du côté de la rue afin de limiter les coûts relatifs à la reconstruction des aménagements complexes des résidents.	1 300,00 \$
• DC-11 : Modifications au RPEX-04 (remplacement des accessoires de fonte et ajustement au profil fini) et remplacement des bases des bouches à clé des deux vannes d'aqueduc existantes (en fonte).	2 435,43 \$
• DC-12 : Sciage de l'entrée basse du 753 avenue Voyer.	649,00 \$
• DC-13 : Chanfreins des entrées charrières temporaires dus à la remise de la couche de pavage de surface en 2026 en raison des conditions météorologiques.	7 705,28 \$
TOTAL (taxes en sus)	60 136,03 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 60 136,03 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155 (augmentation de 60 136,03 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-666

RESTAURATION DE L'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-323 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, accordé le contrat pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 769 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-512 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 15 727,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 42 240,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-03 : Ajustement des quantités initialement prévues au bordereau en fonction des travaux réels à réaliser au sein des étangs aérés.	53 102,97 \$
TOTAL (taxes en sus)	53 102,97 \$

QUE le coût de cette modification, soit 53 102,97 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (augmentation de 53 102,97 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-667

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #10

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé l'ordre de changement #7 représentant un montant de 27 766,47 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #8 représentant un montant de 26 390,66 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-516 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #9 représentant un montant de 10 379,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #10 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #10 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-10	
• A-49 : Travaux de finition (coordination ME-48R1)	3 025,09 \$
• A-50 : Travaux de modification de la quincaillerie et de la finition extérieure	3 084,64 \$
• ME-58R2 : Garage de décontamination projection jet d'eau	6 096,95 \$
• ME-59 : Électricité chauffage vestibule A100	521,25 \$

• S-07 : Ajout base de propriété local A102	2 212,02 \$
TOTAL (taxes en sus)	14 939,95 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 14 939,95 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 14 939,95 \$, taxes en sus)

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-668

MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN ACTE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, pour prolonger le réseau électrique aérien sur le terrain appartenant à la Ville, il y a lieu de consentir des servitudes d'utilité publique en faveur de *Telus Communications inc.* et d'*Hydro-Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la réalisation de l'acte de servitudes;

ATTENDU QUE la firme *Vachon Breton, S.A.* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de l'acte de servitudes d'utilité publique en faveur de *Telus Communications inc.* et d'*Hydro-Québec*;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels sont estimés à 2 420,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Vachon Breton, S.A.* pour la réalisation d'un acte de servitudes d'utilité publique en faveur de *Telus Communications inc.* et d'*Hydro-Québec* dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 2 420,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de servitudes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-289

2025-12-669

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-289 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, accordé un mandat de services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé au consortium *TR3E Experts-Conseils inc. et Cardin Julien inc.*, et ce, pour un montant de 147 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'après la présentation du concept, le tracé du parcours des escaliers et aménagements en rive gauche a dû être modifié à la suite des interventions du club cycliste et de la direction du *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin*;

ATTENDU QU'il est requis de reprendre la phase de conception en plus des visuels tridimensionnels de ces aménagements;

ATTENDU QUE le consortium *TR3E Experts-Conseils inc. et Cardin Julien inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 19 355,00 \$, taxes en sus, afin de reprendre le concept initial et les visuels tridimensionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-05-289 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 19 355,00 \$, taxes en sus, en lien avec le mandat de services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à la modification de ce mandat, le cas échéant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135 (augmentation de 19 355,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-670

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES PLANS ET DOCUMENTS TECHNIQUES REQUIS POUR LES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

ATTENDU QUE la firme *Cardin Julien inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la conception et la réalisation des plans et documents techniques de la signalétique pour le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière, et ce, au coût de 15 100,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Cardin Julien inc.* un mandat de services professionnels visant la conception et la réalisation des plans et documents techniques de la signalétique pour le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé, conformément à son offre de service datée du 4 décembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 15 100,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-671

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR HONORIUS-GAGNON

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en éclairage de rue dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon;

ATTENDU QUE la firme *SGTR inc.* a déposé une offre de services professionnels de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels en éclairage de rue à *SGTR inc.* dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon, conformément à son offre de service datée du 17 novembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 10 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR HONORIUS-GAGNON / ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

2025-12-672

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon, la Ville de Sainte-Marie doit s'engager à respecter certaines obligations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur Honorius-Gagnon, la Ville de Sainte-Marie s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à respecter les conditions suivantes :

- acquérir les infrastructures municipales (rues, servitudes d'entretien, réseau d'aqueduc, égout sanitaire, poste de pompage, bassin de rétention, etc.) construites dans le cadre du projet de développement selon les plans de la firme *Stantec* (projet 158140736) et de la Ville;
- entretenir les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et du système de gestion des eaux pluviales et toutes leurs composantes, dont le bassin de rétention, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout tel que spécifié dans le rapport d'ingénieur du projet de la firme *Stantec* (projet 158140736) transmis avec la demande d'autorisation;
- assurer que les travaux seront réalisés sous la supervision d'un ingénieur et exiger, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux, la réception d'un rapport sur l'exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité avec les conditions prévues par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (art. 175).

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-673

DÉCONTAMINATION DU SOUS-SOL DE LA MAISON PIERRE-LACROIX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'exécuter les travaux de décontamination du sous-sol de la *Maison Pierre-Lacroix*;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 8 674,99 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la décontamination du sous-sol de la *Maison Pierre-Lacroix* à *Les Constructions Martin Jacques inc.*, et ce, pour un montant de 8 674,99 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 28 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-674

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour la période du 9 décembre 2025 au 9 juin 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Clovis-Antoine Blais* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 9 décembre 2025 au 9 juin 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine, à l'exception des semaines des 21 et 28 décembre 2025 pour lesquelles aucune heure n'est garantie.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-675

FIN D'EMPLOI D'UN SALARIÉ

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal de ratifier la fin d'emploi du salarié faisant l'objet du dossier RH-2025-01;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la fin d'emploi du salarié faisant l'objet du dossier RH-2025-01, et ce, en date du 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de ratifier l'achat de quatre (4) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, pour un montant de 18 984,00\$, taxes en sus;

2025-12-676

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de quatre (4) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, pour un montant de 18 984,00\$, taxes en sus, conformément à la facture numéro F0066508 datée du 19 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-677

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), la Ville de Sainte-Marie doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité sur les personnes handicapées et le plan d'action proposé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2026 contribue à la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire témoigner son engagement à offrir un milieu de vie inclusif et exempt d'obstacles pour les personnes handicapées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2026 tel que déposé aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-678

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS PATRONAUX AU SEIN DES COMITÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CASERNE, GARAGE MUNICIPAL ET CENTRE CAZTEL) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-741

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-12-741 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a nommé les représentants patronaux pour siéger au sein des comités de santé et sécurité au travail pour la caserne, le garage municipal et le Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite remplacer un des représentant patronal nommé au sein du comité de santé et sécurité au travail pour la caserne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-12-741 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 de manière à remplacer *Bernard Boulanger* par *Rémy-Pier Lefebvre* à titre de représentant patronal au sein du comité de santé et sécurité au travail pour la caserne de pompiers.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-679

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025-2026

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2025-2026 du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-680

VENTE D'UN TERRAIN (LOT 6 641 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À 9530-3152 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE, pour permettre la construction d'un immeuble commercial au 991 route Saint-Martin, la Ville de Sainte-Marie souhaite vendre une partie de l'emprise de la route Saint-Martin, soit le lot 6 641 966 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 214,7 mètres carrés, à 9530-3152 Québec inc.;

ATTENDU QUE 9530-3152 Québec inc. et la Ville de Sainte-Marie se sont entendues sur les modalités de la vente de ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat avec 9530-3152 Québec inc. pour la vente du lot 6 641 966 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 214,70 mètres carrés, pour un montant de 51 085,72 \$, taxes en sus.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient également autorisées à signer l'acte de vente à intervenir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tout autre document nécessaire pour réaliser cette vente.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, immédiatement avant la signature de l'acte de vente, la fermeture au public du lot 6 641 966 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Déclaration des intérêts pécuniaires de Marie Douce Guay;

et ce, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 31.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.